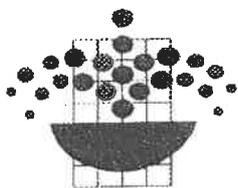


COMMUNE DE



CHALLES LES EAUX
SAVOIE

station thermale et touristique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le treize février deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 16 personnes

BILLARD Bernard, CLANET Jean-Claude, D'AGOSTIN Danièle, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, GRUNENWALD Ginette, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MULLER Claude, PALHEC-PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, PLUOT Gisèle et REMY Josette

Absents : 5

ABOUDRAR Véronique, DI MEO-GUIGON Chrystel, DORDOLO Thierry, GROSJEAN Daniel et REFFO Clotilde

Pouvoirs : 8

AVRY Pascal donne pouvoir à GAYET Gérard
DELACHAT Françoise donne pouvoir à GRUNENWALD Ginette
ETEOCLE Richard donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
HALLAY James donne pouvoir à ESTEVE Patrick
MELE Gina donne pouvoir à EXCOFFON Jeanne
MEUNIER Maurice donne pouvoir à CLANET Jean-Claude
NADAUD Laurent donne pouvoir à PLUOT Gisèle
THEVENOT Yves donne pouvoir à DONZEL Julien

Secrétaire de séance : Julien DONZEL

Objet : Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal

Envoyé en préfecture le 22/02/2020

Reçu en préfecture le 22/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-217300649-20200219-202011-DE

DCM 2020 11

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 FEVRIER 2020

Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal

Madame Solange PLAISANCE, conseillère déléguée à l'urbanisme, informe le Conseil municipal des éléments suivants.

Le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé,
- b) Située dans les abords des monuments historiques,
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration,
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement,
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme.

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD), approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019, identifie les éléments patrimoniaux à protéger et soumis à permis de démolir.

Dans un souci de gestion qualitative du développement urbain et de préservation du paysage et du patrimoine, il est souhaitable d'élargir le périmètre à l'ensemble du territoire communal. L'institution du permis de démolir permettra par ailleurs à la commune de suivre l'évolution et la rénovation du bâti.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans les cas prévus à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine, immeuble insalubre, décision de justice, servitude de reculement démolitions de lignes électriques et de canalisations).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 R.421-27,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements urbains (PLUi HD),

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

1. Instaure le permis de démolir sur tout le territoire communal
2. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
3. Dit que Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Challes-les-Eaux
Le 20 février 2020
Madame le Maire,
Josette REMY

